

Droit d'expression des salariés chez



L'objectif de l'accord ?

Permettre à chaque collaborateur de s'exprimer librement et collectivement sur l'organisation et les conditions de son travail.

1

PRINCIPES DU DROIT D'EXPRESSION

- Les salariés **peuvent exprimer** leurs **avis, souhaits** et **propositions** sur leur travail.
- L'expression est **directe** (sans passer par la hiérarchie ou le CSE)
- L'expression est **collective** (exercée au sein de groupes de travail)
- **Thèmes concernés** : conditions de travail, organisation, environnement, qualité de service.



- **Hors champs** : contrat, salaire, situations personnelles

Une garantie de confiance !

Aucune sanction ne peut être prononcée pour les propos tenus dans ce cadre (hors abus ou diffamation)

2

GROUPES D'EXPRESSION

- Participation facultative, sur la base du **volontariat**
- Groupes composés de Solucioners d'un même service ou aux missions proches
- Effectif maximum par services :
 - **8 personnes** → Direction Indemnisation et Services (DIS)
 - **3 personnes** → autres directions (RH, Marketing, Développement, etc.)

Organisation :

- 2 réunions par an (1 semestre)
- Durée : 2h (varie en fonction de la thématique)
- Réunions pendant le temps et sur le lieu de travail
- Convocation envoyée 3 semaines avant + ordre du jour 1 semaine avant



3

DÉROULEMENT DES RÉUNIONS

- Désignation d'un **animateur de séance** et d'un **secrétaire**
- **Discussions collectives** : identification, analyse et propositions de solutions
- **Compte rendu** rédigé sous 8 jours et partagé sur TEAMS

Objectif : Ne pas seulement identifier les problèmes, mais proposer des solutions concrètes et applicables

4

SUIVI ET RÉPONSES DE LA DIRECTION

Le retour aux équipes

- La Direction répond aux avis, vœux et propositions dans le mois suivant
- Les réponses sont transmises au secrétaire et accessibles à tous les membres du groupes

